



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

festivals

Question écrite n° 1852

Texte de la question

M. Marcel Rogemont attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la dégradation des capacités budgétaires des festivals. Les festivals sont des objets multi dimensionnels caractérisés par la ritualisation d'un rendez-vous culturel autour d'un projet artistique, créant ainsi un temps social à part entière. Amenés à intervenir et à être performants sur de nombreux domaines corollaires à leur dimension culturelle, tels que l'aménagement du territoire, le développement durable, l'éducation, le tourisme, la sécurité ou encore l'emploi, les festivals sont devenus des éléments de politique culturelle publique. Support d'une image de différenciation pour le territoire sur lesquels ils se tiennent physiquement et métaphoriquement, ils sont maintenant des figures de proue médiatique, des facteurs d'attractivité reconnus et accèdent au statut d'emblème territorial. Pourtant, le plus souvent, ces exigences ne sont pas suivies d'une prise en compte financière. Aujourd'hui, alors que la pression d'exigence à leur égard est de plus en plus forte, le développement des festivals est entravé par un contexte général défavorable : sur la place de la relation aux publics (baisse du pouvoir d'achat des publics), dans la relation aux financements publics (désengagement de l'État, baisse des capacités d'intervention des collectivités locales, engorgement des demandes d'aide et de financement), et par une évolution régressive de ce secteur professionnel (augmentation des coûts de production, forte baisse des partenariats privés mécénat ou sponsoring, concentration économique avec distorsion de concurrence). Dans ce contexte, si les festivals ne sont pas menacés dans leur survie à court terme, ils sont menacés dans leur projet. Et ce danger pèse plus lourdement sur les événements les plus récents, les plus originaux, les plus fragiles, les plus audacieux. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de structurer la qualité de l'offre artistique et l'activité professionnelle des festivals sur le long terme, sur tout le territoire.

Texte de la réponse

Les festivals ont connu ces dernières années un développement important qui témoigne de la richesse et de la diversité de l'offre culturelle sur l'ensemble des territoires français. Le ministère de la culture et de la communication intervient, aux côtés des collectivités territoriales, dans le financement des festivals. Dans le cadre de sa politique en faveur du spectacle vivant, il affirme son soutien en faveur de manifestations qui constituent des points d'appui irremplaçables de l'activité de diffusion des équipes artistiques indépendantes (compagnies de théâtre, de danse, ensembles musicaux professionnels...) et qui sont de surcroît des temps forts pour la création et des moments privilégiés de rencontre avec le public. Le foisonnement des formules répertoriées sous le vocable de « festival » constitue l'une des évolutions les plus marquantes. Il est fréquent de constater en effet, pour prendre exemple dans le domaine musical, que sont identifiées comme « festivals » des manifestations pouvant concerner aussi bien de simples additions de concerts sur des périodes très courtes que des événements structurants reposant sur un projet artistique spécifique pour un secteur esthétique et un territoire. Un tel phénomène a amené l'État à exercer des priorités afin de mieux expliquer les enjeux qu'il entend défendre en termes d'exigence du projet artistique et culturel, de rayonnement territorial, d'accompagnement des artistes en développement, d'insertion dans un tissu économique et social. Dans cet objectif visant à mieux qualifier le sens de l'intervention publique, il a souhaité que soit engagée une réflexion

commune, dans le cadre du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, avec les collectivités territoriales, lesquelles sont très impliquées dans ce secteur, de façon à rendre plus lisible et plus cohérent le soutien aux festivals grâce à la définition d'un ensemble de critères partagés sur les enjeux essentiels. S'agissant enfin de la question du concours financier de l'État à ce secteur, il représente un montant de 17,7 M€ environ, si l'on se réfère au soutien direct aux structures festivalières, hors soutien indirect aux ensembles, compagnies et artistes présentés à ces occasions. Cet apport est déterminant dans la mesure où il complète l'effort des collectivités territoriales. La dotation de l'État de 17,7 M€ représente 25 % des moyens publics dont dispose le secteur, proportion qui n'est pas en diminution, mais qui se maintient depuis ces dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Rogemont](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1852

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4544

Réponse publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5544